

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 OCTOBRE 2016

Le 25 octobre deux mille seize, à 20 H 30, le Conseil Municipal de la commune de VILLECONIN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FOUCHER, Maire.

Étaient présents : Emmanuel SAGOT, Serge LASCAR, Patricia LE COZ, Jacqueline DUSSEAUX, Jean-Marie LOUBET, Marcel PICAZO, Peggy DREVET

Absents excusés : Claude DELHAYE donne pouvoir à Jacqueline DUSSEAUX, Catherine SBALCHIERO donne pouvoir à Jean-Marc FOUCHER, Léna WAQUEZ donne pouvoir à Emmanuel SAGOT, Gilles VERRECCHIA, Pascal CHAIGNEAU, Monique KLEIMANN

Absents: Claire FIALETOUX,

Secrétaire de séance : Patricia LE COZ

Le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2016 est lu et adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu les dépenses imprévues d'aménagement de la mairie,

Vu l'obligation de remplacement d'un matériel du service technique,

Vu le manque de crédit au chapitre 21.

Considérant qu'il y a lieu de combler ce manque de crédit par un virement du compte 23 au compte 21.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le virement de crédit suivant :

- Du compte 23 : - 1074.31 €
- Au compte 21 : + 1074.31 €
-

COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE- TRANSFERT DE COMPETENCE ANIMATION ET COORDINATION DES DISPOSITIFS LOCAUX DE PREVENTION DE LA DELIQUANCE

Vu les statuts de la Communauté de communes Entre Juine et Renarde,

Vu l'article L.132-4 du Code de la sécurité intérieure sur les prérogatives du maire en matière de politique de prévention de la délinquance,

Vu l'article L.132-13 du Code de la sécurité intérieure sur l'exercice de la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance par les EPCI,

Vu l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales sur le transfert des compétences facultatives,

Considérant la volonté des communes et de leur intercommunalité de renforcer la tranquillité publique sur leur territoire dans le cadre des valeurs républicaines et dans le respect des prérogatives prééminentes de l'Etat en matière de sécurité publique,

Considérant l'élévation inégale des risques en matière de sécurité publique,

Considérant l'utilité d'inscrire le service innovant de la police municipale intercommunale dans un cadre plus large de sécurité et de prévention de la délinquance,

Considérant la nécessité de renforcer les partenariats entre les acteurs de la sécurité publique et de la prévention de la délinquance, et les mutualisations entre les communes sur ce sujet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- décide de transférer la compétence « animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance », par ajout à l'article 14 – « Autres compétences » des statuts ci-annexé.

COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE- TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu les statuts de la Communauté de communes Entre Juine et Renarde,
Vu les articles 64 à 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
Vu l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales sur le transfert des compétences facultatives,
Considérant l'organisation sur le territoire communautaire des services pour la distribution publique de l'eau potable et pour la gestion de l'assainissement (collectif ou non-collectif),
Considérant l'intérêt pour la Communauté d'anticiper la prise de ces compétences de manière à conserver la maîtrise des équipements dont les communes ou les syndicats ont doté le territoire, maîtriser les coûts et tendre vers une harmonisation tarifaire,
APRES DELIBERATION, le Conseil municipal, **à l'unanimité**
DECIDE de transférer la compétence « gestion de la distribution publique de l'eau potable » à effet au 31 décembre 2016
DECIDE de transférer la compétence « gestion de l'assainissement (collectif et non collectif) des eaux usées, gestion des eaux pluviales » à effet au 31 décembre 2016 par ajout à l'article 13 – Compétences optionnelle retenues / protection et mise en valeur de l'environnement des statuts ci-annexés.

RAPPORT ANNUEL VEOLIA EAU 2015

Vu les dispositions de la loi N° 95-101 du 2 février 1995.
Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public.
Considérant le rapport annuel 2015 de notre délégataire VEOLIA Eau.
Il est présenté à l'assemblée les différents éléments du rapport annuel sur les indicateurs de performance, ainsi que les données techniques et économiques du service public de l'eau potable de la commune de Villeconin, établi par VEOLIA pour l'exercice 2015.
Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le rapport 2015 présenté par VEOLIA sur le service de l'eau potable.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT DU SIBSO 2015

Vu les dispositions de la loi sur l'Eau du 03/01/1992 et du décret n° 95-635 du 06/05/1995 portant sur le prix et la qualité de l'eau du service public de l'assainissement,
Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et selon l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.
Vu la fusion au 1^{er} janvier 2013 du SIVSO, du SIRA et du SIA du Val Saint Cyr.
Vu le rapport d'activité pour l'année 2015 établi par les services du Syndicat mixte du Bassin Supérieur de l'Orge, dénommé S.I.B.S.O. pour la branche d'activité Assainissement.
Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement du SIBSO validé par le conseil syndical du 29 septembre 2016.
Considérant qu'il convient d'adopter ces différents rapports.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- le rapport d'activité 2015
 - le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement 2015
- proposés par le S.I.B.S.O.

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

Vu la délibération 46/2015 du 1^{er} décembre 2015 portant sur la création d'emplois titulaires suite à la dissolution du SIRPVR et notamment la création d'un emploi d'Agent spécialisé des écoles maternelles permanent à temps non complet à raison de 30.267 heures hebdomadaires,

Vu le temps de travail effectif annuel, soit 1430 heures par an, pratiqué par cet agent, Considérant l'annualisation de son salaire, le Maire propose de régulariser la situation et de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles à temps non complet créé initialement pour une durée de 30.267 heures hebdomadaires à 31.15 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'accepter la proposition de Monsieur le Maire et de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles à temps non complet à 31.15 heures hebdomadaires.

CREATION D'UN EMPLOI NON TITULAIRE

Considérant la convention de répartition des charges de fonctionnement et de salaires des écoles de Villeconin et de Souzy la Briche,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi de non titulaire d'agent de service polyvalent en raison du remplacement d'un agent initialement mis à disposition par la Communauté de Communes entre Juine et Renarde pour l'entretien et le nettoyage des locaux scolaires,

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la création d' 1** emploi d'agent de service polyvalent non titulaire, à temps non complet à raison de 8,63 heures hebdomadaires, en raison du remplacement d'un agent initialement mis à disposition par la Communauté de Communes entre Juine et Renarde pour exercer les fonctions d'agent d'entretien et de nettoyage des locaux scolaires .

La rémunération est fixée sur la base de la rémunération du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux.

Le poste peut être pourvu par un fonctionnaire ou un non titulaire.

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 1^{er} novembre 2016:

Emploi : Agent de service polyvalent: - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article.

- Questions diverses -

Marcel PICAZO s'interroge sur le devenir de l'épareuse.

Monsieur le Maire informe que le matériel en question a fait l'objet d'un remboursement par la compagnie d'assurance et va étudier en détail le coût de l'épareuse et du tracteur.

Il attend une proposition de matériel la semaine prochaine avec une nouvelle organisation du service technique. A ce jour, la collectivité fait appel à un prestataire extérieur pour le broyage des bas-côtés dont le coût par passage est de 1000€. D'autre part, le tracteur tondeuse doit être changé l'année prochaine.

L'hypothèse de vente du tracteur parallèlement à la prévision du départ en retraite en 2019 de Monsieur DIJOUX doit aussi être étudiée.

La collectivité doit se poser les bonnes questions quant aux différentes solutions présentées.

Monsieur le Maire propose de procéder en 2 étapes :

1^{ère} étape : Organisation du service technique et du matériel.

2^{ème} étape : Pallier au départ en retraite de Monsieur DIJOUX avec la possibilité de créer un emploi jeune ou la mutualisation de prestations avec la Communauté de Communes.

La séance est levée à 22H00.

Le Maire,
Jean-Marc FOUCHER,

